



# PRINCEVILLE

## TARIFICATION

*Table des frais exigibles de base*

<b>Support</b>	<b>Coût</b>
Feuille de papier	0,38 \$ / page photocopiee 0,38 \$ / page d'imprimante 0,38 \$ / page provenant de microfilm 0,38 \$ / page provenant de microfiche
Photographie	7,55 \$ / négatif 6,05 \$ / photo 8 x 10 po. 4,70 \$ / photo 5 x 7 po 1,60 \$ / diapositive
Plan	1,70 \$ /m2
Vidéocassette	60,00 \$ / vidéocassette ¾ po. (66,75\$ par heure d'enregistrement) 23,50 \$ / vidéocassette ½ po. 16,25 \$ / vidéocassette ¼ po. 29,75 \$ / vidéocassette 8 mm. (41,75\$ par heure d'enregistrement)
Audiocassette	15,25 \$ / audiocassette (42,25\$ par heure d'enregistrement)
Disquette	15,50 \$ (tous formats)
Ruban magnétique	60,25 \$ (ordinateur 1600-6250 BPI)
Microfilm	38,50\$ / bobine 16 mm 60,25 \$ / bobine 35 mm
Transcription manuelle de documents informatique	26,25\$ / heure de transcription

*Table des frais exigibles spécifiques*

Rapport d'évènement ou d'accident	15,50 \$ / rapport
Copie de plan général de rues ou tout autre plan	3,80 \$ / plan
Extrait du rôle d'évaluation	0,45 \$ / unité d'évaluation
Copie de règlement municipal	0,38 \$ / page (maximum 35 \$)
Copie du rapport financier	3,10 \$
Document dactylographié ou manuscrite	3,80 \$ / page

### Conditions Particulières

- Lorsque la transcription ou la reproduction d'un document ou d'un renseignement personnel doit être effectuée par un tiers, les frais exigibles pour cette transcription ou reproduction sont ceux qui ont été effectivement versés au tiers par la Ville;
- Un acompte égal à 50% du montant approximatif des frais que la Ville entend imposer, peut être exigé, avant de procéder à la transcription, la reproduction ou la transmission du document, si ce montant s'élève à 100 \$ ou plus;
- Le montant des frais exigibles, pour la reproduction et la transcription de renseignements informatisés nécessitant la lecture par une unité centrale d'ordinateurs d'un ensemble de documents, se calcule au coût réel de la reproduction et de la transcription jusqu'à concurrence de 1,05 \$ la seconde de temps de traitement de la demande par l'ordinateur. Le montant des frais ainsi exigibles doit être clairement indiqué dans toute estimation des frais relatifs à une demande d'accès;
- Les frais ainsi majorés sont arrondis selon la méthode suivante:
  - 1° lorsque le montant est inférieur ou égal à 1 \$, il est augmenté ou diminué au centième de dollar le plus près;
  - 2° lorsque le montant est supérieur à 1 \$ mais inférieur ou égal à 10 \$, il est augmenté ou diminué au multiple de 0,05 \$ le plus près;
  - 3° lorsque le montant est supérieur à 10 \$ mais inférieur ou égal à 50 \$, il est augmenté ou diminué au multiple de 0,25 \$ le plus près.